COMMUNE DE BONNE

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 20 septembre 2021 à 19h00

Procès-verbal du Conseil municipal

De 19h à 21h 35 (de la délibération n°2021-54 à la délibération n°2021-061)

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS	X		
Chantal FRARIN			C DENTAND	Sébastien COLO	X		
Pascal BEGOT			D SERVAGE	Florian COQUELET	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX			A SCARAMUZZINO
Pascal PINGET	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET			F DENIBOIRE
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Jacques MEYLAN	X			Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Claude BALTASSAT	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET	X		
Laurence TOLLANCE	X						

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Karine FOL a été élue secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021 est approuvé.

3) Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions

Monsieur le Maire informe les élus que depuis plusieurs mois, des divergences persistantes se sont créées avec son 4ème adjoint, Monsieur pascal PINGET, ce qui l'a conduit à lui retirer le vendredi 10 septembre dernier l'ensemble de ses délégations précédemment accordées.

Monsieur le Maire explique que lorsque qu'un maire prend un arrêté rapportant la délégation de fonction accordée à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le conseil municipal dispose alors d'un choix entre deux issues. Il peut en effet soit :
- Décider que l'adjoint au maire demeure adjoint sans délégation,
- Décider de mettre fin aux fonctions de l'adjoint au maire.

Si le conseil municipal décide de mettre fin aux fonctions de l'adjoint au Maire, il peut décider d'élire un nouvel adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Le conseil municipal peut également faire le choix de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, et supprimer, provisoirement ou définitivement, le poste.

Monsieur le maire informe les élus qu'il regrette sincèrement cette situation. Il qualifie Monsieur Pascal PINGET comme une personne bénévole, volontaire, mais avec certains problèmes de communication. Quand il l'a choisi pour rejoindre sa liste avant les élections, il ne le connaissait pas. Il lui avait simplement été recommandé par un élu. Malgré tout il lui a accordé une totale confiance. Néanmoins, depuis son arrivée au sein de la mairie, Monsieur le

maire indique l'avoir reçu plusieurs fois dans son bureau afin de discuter de certaines dysfonctions qui ne pouvaient plus durer ainsi.

Monsieur le maire ajoute que Monsieur Pascal PINGET remet constamment en cause les services mutualisés, alors qu'il serait difficile aujourd'hui de revenir sur le fonctionnement des dits services, d'autant plus qu'une fois que ceux-ci ont été validés et votés, on ne peut pas en changer le fonctionnement. Monsieur le maire évoque actuellement un problème persistant avec la police intercommunale et la voirie mutualisée. Il indique que ces deux services ne veulent plus travailler avec Monsieur Pascal PINGET. Il souligne que les maires adjoints n'ont pas de hiérarchie avec ces services, qui sont mutualisés et non pas communaux.

Monsieur le maire indique également que Monsieur Pascal PINGET a proféré plusieurs menaces sur les services auprès du Directeur Général des Services d'Annemasse Agglo. Monsieur Pascal PINGET réfute toute menace et demande à Monsieur le maire de lire le mail dont il est ici question. Monsieur Pascal PINGET indique que la problématique de ce mail venait de la journée de la farfouille car huit véhicules étaient garés sans respect du Code de la route, ce qui s'avérait être potentiellement dangereux. À ce titre, il indique avoir contacté la police intercommunale, présente non loin de là, pour verbaliser les huit véhicules. Contre toute attente, il indique avoir reçu un refus clair de la police intercommunale de le faire. Monsieur Pascal PINGET indique avoir été très surpris de ce refus car il s'agissait pour sa part d'un ordre légal et tout à fait réglementaire. C'est donc pour faire remonter cette situation au Directeur Général des Services d'Annemasse Agglo qu'il lui a envoyé ce mail. A ce titre il ne souhaite pas que le mot « menace » puisse être cité devant les élus car ce terme est selon lui tout à fait faux et inapproprié.

Monsieur le maire indique avoir voulu organiser des réunions avec la police intercommunale mais que cela n'a pas été rendu possible. Monsieur le maire précise qu'effectivement le service de la police intercommunale ne fonctionne pas de manière optimale car il y a un sous-effectif constant. L'objectif premier serait donc de pouvoir embaucher de nouveaux policiers, mais cela a un coût non négligeable car il s'agit d'un service dont le cout annuel est particulièrement élevé. Pour en revenir à la situation évoquée par Monsieur Pascal PINGET, Monsieur le maire indique que si ces véhicules se sont garés à cet endroit, c'est qu'il s'agit uniquement d'une faute de la mairie qui aurait dû prendre un arrêté pour interdire le stationnement à cet endroit.

Monsieur le maire reproche à Monsieur Pascal PINGET de parler avec supériorité aux agents, alors même que ce n'est pas lui le chef. Monsieur Pascal PINGET lui répond qu'il a été agent de police municipale pendant près de 20 ans, et qu'il a été instructeur et formateur pendant plus de 10 ans en gendarmerie dans la réserve opérationnelle. Il ajoute qu'à la base son profil était une chance pour la commune. Toutefois, il s'est rapidement aperçu que certains agents de la police intercommunale ne voulaient pas travailler avec lui, et que ces derniers usaient parfois de propos mensongers. Monsieur Pascal PINGET donne l'exemple d'une journée où il était avec Monsieur Denis SERVAGE lorsqu'il a été averti d'un dépôt sauvage sur la commune. Il s'est donc entretenu avec la police intercommunale avant d'aller porter plainte en Gendarmerie comme le veut la règle. Monsieur Denis SERVAGE a pu récupérer des clichés photographiques, et les lui a envoyés afin que la plainte puisse être déposée avec preuves à l'appui. Monsieur Pascal PINGET indique que sur les photos on voyait très nettement la plaque d'immatriculation du véhicule, et on distinguait parfaitement le visage du conducteur. Malgré tout la police intercommunale, qui avait également reçu les clichés, a conclu que l'auteur était non identifiable, contrairement aux propos de la Gendarmerie. Monsieur Pascal PINGET indique qu'il s'agissait donc d'un mensonge du chef de la police municipale qui ment délibérément à l'ensemble des six maires utilisateurs du service. Monsieur le maire rappelle que la police intercommunale est composée de six policiers, et que Monsieur Pascal PINGET à sa propre opinion sur les policiers, et que quoi qu'il en soit, cela ne fonctionne pas.

Madame Laurence TOLLANCE demande si la Gendarmerie ne pourrait pas reprendre certains dossiers. Monsieur le maire répond que la gendarmerie et la police intercommunale ont un cadre réglementaire différent, et que cela n'est pas possible. Il ajoute qu'il a déjà demandé que les choses avancent, sans que cela n'est pas possible.

Monsieur Rémy DERAMECOURT demande à Monsieur le maire pourquoi il n'a pas fait l'intermédiaire entre la police intercommunale et Monsieur Pascal PINGET. Monsieur le maire lui répond qu'il n'a pas réussi, mais que quoi qu'il en soit cela ne marche pas.

Monsieur Pascal PINGET indique que cette réponse est fausse, et souligne qu'il n'en veut à personne, qu'il veut simplement que les personnes qui doivent travailler, travaillent. Monsieur Pascal PINGET ajoute que c'est le chef de la police Intercommunale qui ne souhaite pas venir en réunion, et non l'inverse. Monsieur Pascal PINGET indique que sa mésentente avec le maire est clairement liée aux problématiques qui n'avancent pas. Madame Laurence TOLLANCE indique que Monsieur Pascal PINGET semble simplement avoir fait son travail, et qu'il semblerait plutôt que ce soit la police intercommunale qui ne fasse pas le sien. Monsieur le maire précise qu'il n'est pas simple de gérer les services d'Annemasse Agglo.

Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite savoir à quelle date ont débuté ces divergences ? Monsieur le maire lui répond que c'est assez récent, et que cela a pris de l'ampleur avec la voirie mutualisée dans le cadre du curage des fossés.

Monsieur Pascal PINGET indique avoir pris contact avec le responsable de la voirie mutualisée suite à cette problématique, et indique que ce dernier lui aurait répondu que le service ne faisait pas de curatif mais uniquement du préventif. À ce titre le service n'interviendrait pas quand les problèmes sont déjà nés. Il poursuit en exposant avoir contacté ce service suite aux orages intervenus au printemps et au cours de l'été, mais que le responsable n'a pas fait intervenir ses agents. C'est donc à ce titre, et pour pallier ce problème, qu'il a trouvé légitime de le faire en intervenant pour le curage des fossés. Sur la remarque de Monsieur Rémy DERAMECOURT qui indique que les services de la voirie mutualisée ont mis un certain pour intervenir, Monsieur le maire répond que ce service gère l'ensemble des communes des Voirons et que la problématique rencontrée à Bonne s'est également rencontrée sur toutes les autres communes. Monsieur le maire ajoute qu'aujourd'hui la communication entre ce service et Monsieur Pascal PINGET est devenue très difficile.

Monsieur Jacques MEYLAN indique que Monsieur Pascal PINGET n'est peut-être pas la personne la plus diplomate, mais il ajoute que cette problématique ne doit en rien masquer les problématiques réelles rencontrées avec ces deux services. Monsieur le maire répond qu'aujourd'hui, la commune de Bonne fait tout pour ne pas être englobée dans un projet de commune nouvelle, mais qu'il faut être au clair car cela finira par arriver, et cite en exemple celui d'Annecy. Il souligne que depuis bien des années, l'État ne souhaite plus 36.000 communes. Monsieur le maire ajoute ne pas avoir toujours la même vision des choses qu'avec Annemasse Agglo, mais qu'il n'a pas le choix. Il indique que notre police intercommunale n'est certes pas fabuleuse, mais il précise que la commune a la chance d'en avoir une. Il cite les autres communes de la bridage de Reignier qui n'en disposent pas, alors même qu'elles ont de certaines problématiques qui ne peuvent être traitées par la Gendarmerie. Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui il faut essayer de travailler conjointement avec la police intercommunale. Monsieur Jacques MEYLAN précise que nous sommes quoi qu'il en soit en droit de nous plaindre. Monsieur le maire lui répond qu'il se plaint souvent, en prenant pour exemple sa plainte lors de la toute première réunion avec la voirie mutualisée car Annemasse Agglo s'en était servie pour différentes problématiques qui sortaient pourtant de leur champ initial de compétences. Monsieur Jacques MEYLAN s'en étonne et demande si la commune n'a donc plus qu'à baisser les bras.

Monsieur le maire prend également l'exemple de la mutualisation de l'enseignement musical qui a entraîné l'embauche d'environ 60 fonctionnaires. Il cite également celui de la médiathèque qui a entraîné plusieurs embauches. Il précise qu'au départ, il y avait environ 300 agents auprès d'Annemasse Agglo, et que désormais la collectivité compte environ 560 agents. Il indique « rouspéter » régulièrement, mais que seul, il ne fait pas le poids. Monsieur Pascal PINGET indique qu'il y a de plus en plus d'agents, et de moins en moins de services. Madame Marie-Claire TEPPE indique que cette réflexion est fausse car Annemasse Agglo propose de plus en plus de services qui n'existaient pas auparavant, et que par conséquent, il y a davantage d'agents pour les gérer. Monsieur Brice BRAYET s'étonne que l'on ait des problèmes avec les services essentiels, et que l'on embauche dans les services non essentiels. Madame Marie-Claire TEPPE lui répond que la vie n'est pas faite que de problématiques uniquement essentielles.

Monsieur le maire souhaite évoquer une autre problématique communale. Il n'indique qu'actuellement rien avance dans les travaux. Cela fait désormais 18 mois que les élus sont en poste, et les projets n'ont pas avancé : ni le café des Voirons, ni le bâtiment des maîtres, ni la route de la Charniaz... À l'inverse il prend l'exemple de Loëx où en 18 mois de nombreux projets ont vu le jour et se sont concrétisés. Monsieur le maire indique avoir reçu près de 140 mails de la part de Monsieur Pascal PINGET depuis le début de l'année, sans même qu'aucun projet n'avance. Monsieur Pascal PINGET réfute cette accusation en prenant comme exemple les travaux dans le centre de Bonne cet été (fermeture de l'avenue du fer à cheval). Il indique y avoir été tous les matins, avoir pris contact avec les commerces, avec les riverains etc. il ajoute que certains commerçants ont pensé qu'il était le maire, ces derniers indiquant d'ailleurs ne pas le connaître. Il ajoute avoir même distribué plus de 400 flyers pour ces travaux avec son épouse. En outre, il précise qu'il a également fait refaire le toit du presbytère et celui des vestiaires du foot *(menues réparations dues à des fuites)*. En reprenant le dossier de la route de la Charniaz, Monsieur Pascal PINGET indique que Monsieur le maire souhaite faire effectuer des travaux sur des parcelles qui n'appartiennent pas à la commune, ce qui ne semble pas légal, et qu'il ne cautionne cette manière de travailler. Monsieur le maire lui répond que les travaux sur la route de Loëx, pourtant anciens, sont toujours en cours de régularisation. Il évoque la même problématique sur les anciens travaux de l'avenue du Fer à cheval. Monsieur le maire indique que sur le dossier de la route de la Charniaz, il y a effectivement une problématique non traitée avec l'un des propriétaires dont la parcelle borde la route de la Charniaz. Il précise vouloir faire intervenir le cabinet HBI pour cette problématique avec le riverain concerné.

Monsieur le maire souhaite revenir sur la dernière question de Monsieur Rémy DERAMECOURT à laquelle il n'a pas répondu précisément : il indique que les divergences passées se sont accentuées autour du 15 août, et que c'est à cette date qu'il a pris la décision d'enlever les délégations de Monsieur Pascal PINGET. Monsieur Rémy DERAMECOURT informe Monsieur le maire qu'il a été en copie de certains mails de Monsieur Pascal PINGET, et que ces derniers l'ont interpellé, notamment concernant la problématique de la succession de Monsieur Michon.

Monsieur Pascal PINGET indique que cette affaire est directement liée aux problèmes rencontrés, et à ce qu'il se passe actuellement. Selon lui les problèmes sont arrivés avec cette même affaire.

Monsieur le maire projette en séance un historique afin d'expliquer aux élus la chronologie de cette affaire. Pour synthétiser, il indique qu'à ce jour la société Authentiqua n'est plus partie au dossier car les conditions suspensives de la vente non pas été levées par l'acheteur, ce qui a entraîné la caducité du compromis de vente signée entre cette société immobilière et Monsieur Michon de son vivant. Il indique que si la commune souhaite revendre cette parcelle ultérieurement, ce sont les élus qui désormais en détermineront le prix et les modalités de vente.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur la signature d'un compromis de vente un mois seulement après qu'un acte de donation ait été fait au profit de la commune. Monsieur le maire indique que Monsieur Michon n'avait pas d'héritiers. Monsieur Jean-Philippe THOMAS s'interroge sur un potentiel conflit d'intérêts entre la commune et la société Authentiqua. Monsieur le maire répond par la négative en expliquant que cette société, bien que basée dans le Jura, est déjà intervenue plusieurs fois sur la vente de biens dans la commune, notamment suite au fait que son gérant, Monsieur FRARIN, soit Bonnois d'origine, et qu'il y soit né. Madame Laurence TOLLANCE indique que cette affaire se solde positivement du fait de la caducité du compromis, mais que l'on ne peut pas nier qu'il y avait clairement un conflit d'intérêts.

Monsieur Pascal PINGET indique « qu'il y en a marre des petits arrangements et des conflits d'intérêts ». Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que l'on est en droit de s'interroger sur ce dossier, d'autant plus qu'il ne reçoit les informations qu'au compte-goutte.

Monsieur le maire indique que le CCAS n'a pas à communiquer des informations et qu'il n'a pas été informé immédiatement de cette affaire. Madame Chantal CADOUX lui répond que le maire est bien au courant de ce qu'il se passe au CCAS. Monsieur le maire lui répond qu'il n'est au courant de rien car il n'y participe pas.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge car il a appris que les services techniques avaient participé à vider la maison de Monsieur Michon. Monsieur Pascal PINGET indique que l'on a utilisé les services communaux pour vider une maison au profit d'une agence immobilière. Monsieur le maire répond que Monsieur Michon de son vivant a demandé au CCAS que celui-ci vide la maison. Il indique que la plus grande partie de ses affaires a été donné à l'association Emmaüs, et que l'autre partie a du être placée en déchetterie. Monsieur Pascal PINGET indique qu'ils ont mis près de 15 jours à vider la maison. Madame Laurence TOLLANCE indique que le manque de communication sur ce dossier a créé un certain fantasme auprès de ceux qui ont vu la scène, notamment les voisins. Monsieur Rémy DERAMECOURT souligne qu'il s'agit encore une fois d'un manque de communication. Il souhaite également savoir pourquoi la commune n'a pas fait intervenir un Huissier de justice pour procéder à l'inventaire des biens. Monsieur le maire demande alors qui aurait dû vider la maison, et qu'il n'est pas au courant de tout.

Monsieur Jean-Philippe THOMAS indique que le risque était de perdre environ 200.000€, ce qui aurait été un manque-à-gagner important pour la commune. Madame Catherine DENTAND lui répond qu'il s'agissait d'une vente, faite du vivant de Monsieur Michon auprès d'une agence immobilière, et que légalement dans le cadre d'une succession, cette convention portant vente de l'immeuble s'imposait aux héritiers, quel que ce soit le prix qui avait été préalablement convenu entre le vendeur et la société immobilière. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que Monsieur Pascal PINGET a soulevé un problème, et que c'est grâce à lui qu'il a été informé de cette affaire avec l'ensemble des autres élus, sinon il n'en aurait rien su. Concernant la fixation du prix, Monsieur le maire rejoint les commentaires de l'ensemble des élus du Conseil municipal en précisant que la vente de ce bien a clairement été sous-évaluée. Il précise que pour Monsieur MICHON, l'important n'était pas le prix final, mais de léguer ses biens à la commune dans le cadre des futurs travaux de rénovation de l'école élémentaire.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur le fait qu'un legs ait été fait à la mairie, et qu'un compromis ait été signé un mois après. Monsieur le maire indique que la réponse se situe chez le notaire et qu'il lui demandera prochainement des informations.

Monsieur Pascal PINGET indique que tous ces documents ont toujours été faits par personnes interposées, et que personne n'a pu vérifier si Monsieur Michon disposait de toutes ses capacités mentales. Il indique en outre avoir demandé au notaire si Monsieur Michon était présent lors de la signature du compromis de vente, ce que le notaire a confirmé. Néanmoins à la lecture du compromis de vente on constate qu'il n'était pourtant pas présent.

Monsieur Jacques MEYLAN souhaite revenir sur la délibération dont il est ici question, et s'interroge sur ce que peut être un adjoint au maire sans aucune délégation ? Monsieur le maire lui répond que cela lui permet de venir en mairie, d'être présent aux réunions, de donner son avis. Monsieur le maire ajoute qu'un adjoint au maire dispose également de pouvoirs propres, tels que les pouvoirs de police, ou encore la qualité d'officier d'Etat civil.

Monsieur Pascal PINGET indique qu'il serait intéressant qu'il puisse rester maire-adjoint afin de pouvoir transmettre aux élus des compte rendus non mensongers. Monsieur le maire répond que l'ensemble des élus ont de la chance d'avoir un compte rendu d'adjoints, ce qui est plutôt rare dans les municipalités, mais qu'il s'interroge sur le fait de supprimer ces comptes rendus aux élus afin que les élus puissent se rendent compte de la signification de ce que peut être un manque d'informations. Monsieur Pascal PINGET propose de faire lui-même les comptes rendus afin de les diffuser directement à l'ensemble des élus.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire ajoute que le vote du conseil municipal sur le maintien ou non d'un adjoint privé de délégation doit s'effectuer au scrutin public, sauf si le tiers des membres du conseil demande un vote à bulletin secret. Majoritairement, les élus font le choix d'un vote à bulletin secret.

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L. 2122-18,
Vu l'arrêté du maire n°2021-118 portant retrait de la délégation de fonction à Monsieur Pascal PINGET à compter du 10 septembre 2021.
Considérant qu'à la suite de la cessation de la délégation de fonction à Monsieur Pascal PINGET il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Pascal PINGET dans ses fonctions,

Le Conseil Municipal
Par 7 voix POUR le maintien
Par 11 voix CONTRE le maintien
Et 5 ABSTENTIONS

- **DECIDE** de mettre fin aux fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Pascal PINGET,

4) Suppression d'un poste d'adjoint et indemnités des élus

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la cessation de fonctions du 4ème adjoint au Maire, il convient de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant. Néanmoins, il précise qu'une réflexion est en cours pour une nouvelle répartition des délégations, et qu'une présentation sera faite au cours de la prochaine séance du Conseil municipal, avec une potentielle réouverture d'un poste d'adjoint.

Monsieur le Maire indique également que cette suppression de ce 4ème poste fera remonter d'un rang les adjoints occupant précédemment les postes des 5ème et 6ème rang d'adjoint.

Monsieur le Maire précise également que cette suppression de poste a une conséquence sur les indemnités perçues par les élus.

Il rappelle que les indemnités du Maire et des Adjoints sont encadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales (art L2123-20 et suivants). Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal est fixé à :
- pour le Maire : 51,6 % de l'indice terminal de la fonction publique
- pour chaque adjoint : 19,80% de l'indice terminal de la fonction publique

A ce titre, il rappelle les indemnités perçues par les élus conformément à la délibération n°2020-016 du 08 juin 2020 :

Qualité	Taux statutaire maximal	Taux retenu	% de l'IB terminal de la fonction publique	Base	Montant brut au 01/06/2020	Montant net **ESTIMÉ** au 01/06/2020
Maire	51,6	51,6	830	3 889,38 €	**2 006,92 €**	*1 585,47 €*
1er adjoint	19,8	16,4	830	3 889,38 €	**637,86 €**	*548,56 €*
2e adjoint	19,8	16,4	830	3 889,38 €	**637,86 €**	*548,56 €*
3e adjoint	19,8	16,4	830	3 889,38 €	**637,86 €**	*548,56 €*
4e adjoint	19,8	16,4	830	3 889,38 €	**637,86 €**	*548,56 €*
5e adjoint	19,8	16,4	830	3 889,38 €	**637,86 €**	*548,56 €*
6e adjoint	19,8	16,4	830	3 889,38 €	**637,86 €**	*548,56 €*
1er Conseiller délégué		10,2	830	3 889,38 €	**396,72 €**	*341,18 €*
2ème Conseiller délégué		10,2	830	3 889,38 €	**396,72 €**	*341,18 €*
Valeur du point	170,4	170,4				

Suite à la diminution de l'enveloppe indemnitaire, Monsieur le Maire propose les nouveaux taux suivants à compter du 20 septembre 2021 :

- pour le Maire : 50,6 % de l'indice terminal de la fonction publique,
- pour chaque adjoint : 16% de l'indice terminal de la fonction publique,
- pour chaque conseiller municipal délégué : 10% de l'indice terminal de la fonction publique.

Qualité	Taux statutaire maximal	Taux retenu	% de l'IB terminal de la fonction publique	Base	Montant brut au 20/09/2021	Montant net **ESTIMÉ** au 20/09/2021
Maire	51,6	50,6	830	3 889,38 €	**1 968,03 €**	*1 554,74 €*
1er adjoint	19,8	16	830	3 889,38 €	**622,30 €**	*535,18 €*
2e adjoint	19,8	16	830	3 889,38 €	**622,30 €**	*535,18 €*
3e adjoint	19,8	16	830	3 889,38 €	**622,30 €**	*535,18 €*
4e adjoint			830	3 889,38 €	**0,00 €**	*0,00 €*
5e adjoint	19,8	16	830	3 889,38 €	**622,30 €**	*535,18 €*
6e adjoint	19,8	16	830	3 889,38 €	**622,30 €**	*535,18 €*
1er Conseiller délégué		10	830	3 889,38 €	**388,94 €**	*334,49 €*
2ème Conseiller délégué		10	830	3 889,38 €	**388,94 €**	*334,49 €*
Valeur du point	150,6	150,6				

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs
1 CONTRE : P. PINGET
5 ABSTENTIONS : R. DERAMECOURT, K. FOL, C. CADOUX, B. BRAYET, J-P. THOMAS

- **VALIDE** la suppression d'un poste d'adjoint au Maire, ramenant leur nombre à 5 contre 6 auparavant,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoints et Conseillers délégués comme indiqué ci-dessus et repris en annexe,

- **DIT** que ces indemnités seront versées du début de la délégation accordée par M. Le Maire, et tant que cette délégation sera effectivement assurée.

5) Acquisition de parcelles route des Chavannes

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreur de deux parcelles, définies ci-dessous, sise au 393 Route des Chavannes, appartenant à Monsieur Gabriel MARAVAL, pour une surface totale de 20m²

Section	Numéro	Contenance cadastrale	Zonage du PLU
B	4446	11 ca	Uc 1
	4445	1 ca	
	4448	8 ca	

Son acquisition permettra à la Commune la mise en œuvre d'un projet d'aménagement de voirie et de cheminement piéton.

Le prix principal de cette acquisition s'élève à 30€/m² soit 600 € (six cents euros).

Les frais liés à la rédaction de l'acte seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section B numéros 4446, 4445 et 4448 appartenant à Monsieur Gabriel MARAVAL au prix de 600 € (six cents euros).

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document utile à ce présent dossier.

6) BP 2021 : Décision modificative n°2

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux finances et aux Ressources Humaines, présente aux conseillers le projet de décision modificative n° 2 au budget principal. Il fait suite à la construction d'une mezzanine dans le hangar des services techniques et à son intégration dans le patrimoine de la commune.

Madame Catherine DENTAND propose ainsi aux élus d'accepter les écritures comptables ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 481,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**5 481,27 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 481,27 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 481,27 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**5 481,27 €**	**0,00 €**	**5 481,27 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 481,27 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 481,27 €**
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	5 481,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**5 481,27 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**5 481,27 €**	**0,00 €**	**5 481,27 €**
Total Général		**10 962,54 €**		**10 962,54 €**

(1) Y compris les RAR

Monsieur Rémy DERAMECOURT informe les élus que ces travaux n'avaient jamais été discutés en commission travaux, et qu'il les apprend dans le cadre de cette séance. Monsieur le maire lui répond que cela fait partie de l'ensemble des travaux effectués par les services techniques dans les bâtiments.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°2 au budget principal 2021 tel que présenté ci-dessus.

7) Renouvellement d'un bail environnemental

Monsieur Denis SERVAGE, Maire-Adjoint rappelle aux élus les termes des délibérations n°2010-046 et 2011-012 au sein desquelles les élus avaient décidé d'acquérir des propriétés foncières vendue par la SAFER afin de maintenir la

vocation naturelle des espaces naturels sensibles *(protection des zones humides de la Croix de Bailly)* et la vocation naturelle agricole de ces parcelles sur une durée de 30 ans.

Les parcelles concernées étaient alors les suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
POSE DE BONNE	149A	671	35 a 26 ca	N
POSE DE BONNE	149A	672 J	39 a 12 ca	N
POSE DE BONNE	149A	672 K	39 a 13 ca	N
POSE DE BONNE	149A	677	21 a 77ca	A
POSE DE BONNE	149A	678	64 a 17 ca	A
CLOS DE LOEX	149A	1596	42 a 62 ca	N

Monsieur Denis SERVAGE rappelle également que la commune s'était engagée à positionner un agriculteur sur les parcelles agricoles *(677, 678 et une partie de la parcelle 671, pour une superficie totale de 9 469m2)*, et qu'un bail rural environnemental avait été signé le 27 décembre 2012 avec Madame Joany CASSINA et Monsieur Franck DENALE, exploitants agricoles.

Le présent bail devant être renouvelé pour une nouvelle période de 9 ans, il est proposé au Conseil municipal de valider ce renouvellement. Monsieur Denis SERVAGE propose également de maintenir le tarif du fermage tel qu'il avait été convenu en 2012, à savoir 150€/ha/an.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le renouvellement du bail rural environnemental pour une nouvelle période de 9 ans au profit de Madame Joany CASSINA et de Monsieur Franck DENALE (Le Corty de Joany), au prix de 150€/ha/an.

8) Exonération de la TFPB pour les résidences neuves

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation pouvaient être exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Néanmoins, les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que les élus du Conseil avaient acté selon les termes de la délibération n°92-30 en date du 24 juin 1992.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes et conformément à l'article 16 de la loi de finances de 2020, ce dispositif de suppression d'exonération est abrogé.

Malgré tout, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021 dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60%,70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

A ce titre, et pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITÉ des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

9) CAF : Mise en place d'une convention de territoire globale

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention dont l'accueil des jeunes enfants et la jeunesse.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour notre commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, et se substituera aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Monsieur le Maire précise que la signature de la convention territoriale globale n'interfèrera pas dans les compétences respectives et déjà définies des communes et de l'intercommunalité, ces dernières s'opposant à tout transfert de compétences des communes à l'agglomération concernant les politiques relatives à la petite enfance, à l'enfance, et à la jeunesse.

Monsieur le Maire présente cette nouvelle convention qui vise à définir le projet stratégique global du territoire de Annemasse-Les Voirons Agglomération à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, et dont les principales actions seront :
- d'identifier les besoins prioritaires sur Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes de Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante,
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs
2 ABSTENTIONS : R. DERAMECOURT, B. BRAYET

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires d'Annemasse Agglo

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à signer tout document contractuel financier avec la Caf, se rapportant à la CTG afin de permettre le versement, le cas échéant, du bonus territoire et/ou du soutien financier pour le diagnostic.

10) Acceptation d'une succession au profit de la commune,

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil municipal qu'avant son décès, Monsieur Georges MICHON a souhaité, par testament authentique enregistré le 27 novembre 2020 auprès de Maitre Danièle RAFFIN-RENAND, léguer une partie de ses biens à la commune, à hauteur de 75% de son patrimoine. Monsieur le Maire ajoute que les 25% restants ont été légués à l'Institut Curie selon les dispositions de ce même testament.

Monsieur Georges MICHON n'ayant pas d'héritiers réservataires, et selon l'état approximatif des actifs de la succession établi par le notaire en charge du règlement successoral au moment du décès de Monsieur Georges MICHON, la succession se compose :

- D'un actif brut de 674.158,04€ qui comprend :
- *La somme des avoirs sur différents comptes bancaires d'un montant global de 42.818,62€*
- *Le solde de la caution de la maison de retraite « les jardins du Mont-Blanc » d'un montant de 3.236,66€,*
- *Une maison située 415 route des Chavannes, d'une valeur de 596.000€ selon une estimation de France Domaine,*
- *Du forfait mobilier d'un montant de 32.102,76€*

- D'un passif évalué à 1500€ (provision pour factures et taxes).

Soit une balance positive à répartir de 672.658,04€, ainsi répartie :

- Une part revenant à la commune de BONNE de 504.494€ (75%)
- Une part revenant à l'institut Curie de 168.165€ (25%).

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur les suites données à l'immeuble quant à cet héritage, et souhaite connaitre les projets de la maire sur cette propriété. Monsieur le maire lui répond qu'à ce jour aucun projet n'est imaginé. Il précise également que la propriété sera transférée dans le cadre d'une indivision avec l'institut Curie qui en sera également propriétaire à hauteur de 25%. Une réflexion devra donc être lancée rapidement.

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs
1 CONTRE : P. PINGET
2 ABSTENTIONS : R. DULLAART, B. BRAYET

- **ACCEPTE** le legs de Monsieur Georges MICHON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Monsieur Pascal PINGET quitte la séance pour raisons professionnelles à 21h35.

De 21h 35 à la fin de séance (délibérations n°2021-062 et n°2021-063)

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS	X		
Chantal FRARIN			C DENTAND	Sébastien COLO	X		
Pascal BEGOT			D SERVAGE	Florian COQUELET	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX			A SCARAMUZZINO
Pascal PINGET		X		Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET			F DENIBOIRE
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Jacques MEYLAN	X			Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Claude BALTASSAT	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET	X		
Laurence TOLLANCE	X						

11) Coupes de bois 2021 (complément à l'état d'assiette 2021).

Monsieur Denis SERVAGE, Maire-Adjoint, informe les élus qu'il a été contacté par l'Office National des Forêt (ONF) concernant une parcelle de bois, la parcelle L, dont les bois sont scolytés. A ce titre, pour éviter toute contagion aux arbres environnants, et pour sécuriser le sentier de randonnée qui la traverse, l'ONF propose de couper ces arbres, et de les évacuer.

Monsieur Denis SERVAGE indique que cette coupe, non réglée, représenterait un volume de bois de 120m3 sur une emprise de 1,5 ha.

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur la nécessité de couper ces bois. Monsieur Denis SERVAGE indique que ces bois sont situés en plein milieu du passage du GR 20 ce qui pourrait être dangereux pour les promeneurs. Monsieur Rémy DERAMECOURT maintien malgré tout cette interrogation. Monsieur Denis SERVAGE ajoute que de ne pas enlever des bois malades peut faire naitre le risque que la maladie se propage rapidement à des bois encore sains. Il ajoute que l'objectif sera de replanter des bois d'essences différentes après cette coupe. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que couper ces arbres n'est pas la solution, et qu'il s'agit d'une mauvaise gestion de l'ONF depuis bien des années.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs
2 CONTRE : R. DERAMECOURT, B. BRAYET
2 ABSTENTIONS : C. CADOUX, S. COLO

- **ACCEPTE** le projet d'inscription de la coupe ci-dessus ;

- **DEMANDE** que la coupe soit délivrée à la commune pour un volume de 120m3 ;

- **DONNE** pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'agent en charge de la coupe ou, en son absence, avec l'agence, la destination des produits supplémentaires à mobiliser dans la coupe d'affouage concernée (produits accidentels survenus après martelage) et d'approuver le prix unitaire moyen proposé par l'ONF,

- **DESIGNE** les trois garants suivants : M. Denis SERVAGE, Mme Chantal FRARIN, M. Pascal BEGOT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

12) Coupes de bois 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts doit chaque année porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à désigner dans l'année.

Ces propositions résultent du planning des coupes identifiés dans le plan d'aménagement de notre forêt (coupes réglées) ou, le cas échéant, du besoin de traiter des situations techniques particulières et urgentes : problèmes sanitaires, emprises... (coupes non réglées).

Monsieur le Maire précise ainsi qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour :
- Valider le programme des coupes à désigner, supprimer ou reporter
- Valider le mode de destination et commercialisation des coupes de l'année 2022.

Sur proposition de l'ONF, Monsieur le Maire dresse la liste des coupes qui seront proposées en 2022 :
=> une coupe irrégulière serait effectuée sur la parcelle E, une surface de 1,5 ha. Ces bois seraient par la suite vendus par « contrat bois façonné ». Cette coupe servirait pour la création d'une piste ou d'une ligne de câble, selon expertise.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil municipal de reporter cette délibération à la séance suivante. Monsieur Rémy DERAMECOURT propose quant à lui que la délibération soit soumise au vote, et éventuellement refusée.

Après discussion, le Conseil municipal demande l'ajournement de la délibération.

13) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL MOA avec AA pour TCSP,

Monsieur le Maire rappelle qu'en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (A.O.M.), Annemasse-Les Voirons agglomération dispose de la compétence relative à l'organisation et l'aménagement d'infrastructures pour les transports collectifs.

Monsieur le Maire rappelle également que le Plan de Déplacements Urbains (DPU), approuvé par le conseil communautaire du 26 Février 2014, a défini comme actions la réalisation d'aménagements en faveur des transports collectifs afin de renforcer le maillage du réseau TAC et d'améliorer la vitesse commerciale des lignes de bus.

Le bilan de la concertation préalable du projet a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 28 Avril 2021. En outre, le projet d'aménagement de la ligne avec des sites propres comporte notamment la réalisation de trottoirs, bandes cyclables, ou espaces verts, qui ne relèvent pas de la compétence d'Annemasse-Les Voirons agglomération mais de la compétence communale.

Dans un souci de cohérence et d'économies budgétaires et au vu des multiples interfaces de ce projet, Annemasse-Les Voirons agglomération et la commune de Bonne souhaitent réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Il est donc proposé à la Commune de Bonne de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Annemasse Agglo pour la réalisation des études et des travaux liés à ce projet dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

La convention définit les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. La convention régit notamment les dépenses incombant à chaque collectivité, ainsi que les modalités de demande et de versement des subventions.
Les aménagements à étudier en maîtrise d'œuvre pour la commune de Bonne sont le couloir d'approche bus sur la RD 907 et sur la route de Ripaille, ainsi que le site propre sur l'Avenue du Léman jusqu'au carrefour de la route des Alluaz

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs
8 Abstentions : R. DERAMECOURT, B. BRAYET, J-P THOMAS, J. MEYLAN, F. COQUELET, N. THABUIS, C. CADOUX, L. TOLLANCE

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Annemasse-Les Voirons agglomération et la commune de BONNE pour la réalisation de la ligne de bus en site propre (TCSP) entre la gare d'Annemasse, Bonne et l'Hôpital CHAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délégation.

14) Décisions n°2021-09 et n°2021-10

Les élus du Conseil municipal prennent acte de ces deux décisions.

15) Décision(s) dans le cadre des délégations accordées au Maire

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil municipal des baux nouvellement signés ou en renouvellement :
- Maison COUCET, impasse du paradis : Renouvellement du bail pour une durée d'un an à Madame Briffoz *(du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022)*, avec un loyer de 950€ sans charges.
- Studio du bâtiment de la Poste : Renouvellement du bail pour une durée de quatre mois à Madame Ramelet *(du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022)*, avec un loyer de 265€ et provision pour charges de 50€.
- Maison MICHAUD : Nouveau bail sur l'appartement du 1er étage, pour une durée de cinq mois à Monsieur Abahri *(1er septembre 2021 au 31 janvier 2022)* avec un loyer de 500€ et une provision sur charges de 100€.

16) Questions diverses

1/ Questions de Madame Nadège THABUIS

- Poubelles devant la façade du Café des Voirons :

Madame Nadège THABUIS informe les élus que son commerce connait toujours la même problématique concernant des poubelles qui sont constamment déposées devant sa façade, ce qui est inacceptable, d'autant plus que cela attire asticots et mouches.

Monsieur le maire évoque la politique en cours dans le cadre de la gestion des déchets avec la fin, en 2023, de la collecte en porte à porte au profit de l'installation de points d'apports volontaires.

Madame Nadège THABUIS indique qu'elle bloquera la dépose de poubelles dès la semaine prochaine grâce à la pose de bacs à fleurs.

- Rénovation de la façade du Café des Voirons :

Monsieur le Maire indique que le Maitre d'œuvre avance actuellement sur la rénovation du bâtiment des Maitres, et qu'il s'occupera de ce dossier à l'issue, courant 2022. Il regrette qu'un an de retard ait été pris.

2/ Questions de Jacques MEYLAN

- Rénovation des façades du bar des Voirons. Avons-nous des nouvelles de l'architecte mandaté par la commune, sachant que sa venue sur place date du 20 avril 2021 ?

Monsieur le Maire indique qu'il vient de répondre à cette question dans le cadre de l'interrogation de Madame Nadège THABUIS.

- Demande d'informations concernant l'éventuelle acquisition du terrain de la propriété Pallado à Haute-Bonne :

Monsieur le maire indique n'avoir aucune réponse de la propriétaire pour qui une offre avait été faite par l'intermédiaire de son avocat. Monsieur le Maire indique que si nous revendions la maison à ce jour, le risque serait de ne pas pouvoir acquérir ce terrain adjacent. L'objectif est donc d'acheter ce terrain, et de vendre la maison à l'issue.

- Par ailleurs, a signalé à plusieurs reprises depuis le mois de juillet le manque d'entretien du pourtour de la maison Pallado (jardinières sur le devant + désherbage sur les côtés et débroussaillage à l'arrière de la maison).

Monsieur le maire indique que l'entretien sera prochainement réalisé par les services techniques qui étaient pris jusqu'alors sur d'autres priorités.

Monsieur Jacques MEYLAN s'interroge également sur la location éventuelle de cette maison. Madame Rosanna DULLAART indique avoir visité cette maison, mais qu'elle serait difficile à louer en l'état. Monsieur le maire ne rejoint pas son avis et précise qu'elle pourrait effectivement être louée. Monsieur Denis SERVAGE rappelle également le problème de stationnement sur Haute-Bonne. Monsieur Brice BRAYET indique qu'un parking est présent non loin de là, au cimetière.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite provoquer une réunion de quartier à Haute Bonne afin d'échanger avec les habitants de l'ensemble des problématiques de ce quartier.

- La commune a-t-elle eu une réponse de l'Agglo concernant le remboursement des charges de l'école de musique au titre du second trimestre 2020 ?

Interrogé par Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services indique que les conventions d'occupation du bâtiment sont en cours de finalisation, ce que confirme Madame Marie-Claire TEPPE, et que l'ensemble des remboursements seront bien effectués à l'issue.

3/ Questions de Pascal PINGET

- successions de Madame Michaud et Monsieur Michon :

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique avoir reçu un texte à lire de Monsieur Pascal PINGET juste avant son départ de la séance. Il donne lecture de ces remarques.

- questions quant à son éviction programmée.

Monsieur le Maire indique que tous les éléments ont été donnés peu avant le vote de la première délibération.

4/ Information de Monsieur le Maire sur la rénovation de l'école élémentaire

Monsieur le Maire informe les élus que le travail réalisé par le CAUE concernant la rénovation et l'extension de l'école élémentaire est en cours de finalisation. Il fera prochainement intervenir le CAUE devant l'ensemble des élus afin qu'il puisse présenter le préprojet.

5/ Information de Madame Catherine DENTAND

Madame Catherine DENTAND souhaite revenir sur une information publiée dans les échos de Bonne par l'opposition concernant le prêt consenti par la Caisse d'épargne dans le cadre de la rénovation de l'école.

Madame Catherine DENTAND rappelle ses propos antérieurs lors du vote de la délibération relative à ce prêt, et précise que la commune a préféré anticiper ce prêt afin de pouvoir bénéficier de taux d'emprunts historiquement bas. Procéder ultérieurement à ce prêt aurait pu conduire à l'octroi d'un taux moins favorable, ce qui aurait été une charge supplémentaire et inutile pour la commune.

Madame Catherine DENTAND précise que l'idée était également de commencer d'ores et déjà à rembourser la dette afin que celle-ci puisse s'éteindre plus rapidement, sans trop peser sur les finances et les projets des élus qui seront présents au cours des prochains mandats.

Monsieur Brice BRAYET ne rejoint pas cette analyse. Il indique que faire un prêt à l'ère des prêts à taux négatif est particulier. Monsieur Rémy DERAMECOURT précise qu'en 6 mois les taux n'ont pas changé, alors que l'inflation a augmenté. Il souligne également que l'argent qui a été emprunté n'étant pas placé, cela ne sert à rien.

Madame Catherine DENTAND indique que la comparaison des taux pourra être faite ultérieurement, et qu'il conviendra à ce moment là de voir si la solution choisie était la plus adaptée.

L'ordre du jour étant épuisé, et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 23h25.

Le Maire
Yves CHEMINAL

MAIRIE DE BONNE
74 (Haute-Savoie)